

FICHE D'INSCRIPTION
aux transports scolaires gérés
par Val de Garonne Agglomération
Année scolaire 2017-2018

Nom A02 / adresse / téléphone :

Identité de l'élève :

Nom(en lettres capitales) : _____

Prénom : _____

Date de naissance : __/__/____ (jj/mm/aaaa)

Sexe : masculin féminin

Représentant légal : Père Mère Tuteur

Nom(en lettres capitales) : _____

Prénom : _____

Adresse :

Lieu-dit, numéro, rue, appartement : _____

Code postal : _____ Commune : _____ *

Téléphone :

N° tel fixe : __/__/__/__/__ N° tel mobile représentant légal : __/__/__/__/__

N° tel mobile élève : __/__/__/__/__

Adresse mail : _____@_____

En indiquant mon numéro de téléphone mobile et mon adresse mail, j'accepte que ces données soient utilisées pour être informé des éventuels aléas sur le réseau de transport scolaire (intempéries, retard, etc.).

Scolarité 2017/2018 :

Etablissement scolaire fréquenté : _____

Commune : _____

Classe : _____

SEGPA :

Option(s) : _____

Régime : Externe Demi-pensionnaire Interne

Lieu de prise en charge (à compléter par l'A02)

Ligne n° : _____

Point de montée : _____

Limite de périmètre d'ayant-droit (RPI non concerné) : intérieur

extérieur

Règlement : chèque espèces

SIGNATURE OBLIGATOIRE DU REPRÉSENTANT LÉGAL AU VERSO

* Pour les élèves domiciliés dans un autre département : voir modalités en annexe 1 du Règlement Intercommunal des Transports Scolaires

Tout élève inscrit au service de transport scolaire de Val de Garonne Agglomération, accepte de se conformer au règlement intercommunal en vigueur (disponible en intégralité sur internet www.vg-agglo.com)

Je soussigné(e) _____

- atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur ce formulaire ;
- m'engage à ce que mon enfant emprunte de manière constante et suivie les transports scolaire et dans le cas contraire à restituer la carte à Val de Garonne Agglomération ;
- m'engage à signaler tout changement de scolarité de mon enfant (établissement, classe ou régime) ;
- m'engage à signaler tout changement de domicile ;
- déclare avoir pris connaissance du règlement intercommunal, en particulier des consignes de sécurité et de discipline, et m'engage à les porter à la connaissance de mon enfant.

Fait à _____, le _____

Signature obligatoire du représentant légal de l'élève :

Val de Garonne Agglomération compte sur le sens de responsabilité des élèves pour respecter ces règles de sécurité et de civisme, et sur le soutien des parents d'élèves pour faire des transports scolaires un service sécurisé, agréable à vivre.

« Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction des demandes de cartes de transport scolaire. Sauf indication contraire, elles sont consultables par le service transport du Conseil général, les organisateurs secondaires de transports scolaires et les entreprises de transport en charge de l'exploitation des lignes régulières départementales. Pour toute demande, veuillez vous adresser par écrit à Val de Garonne Agglomération, Service Transport Scolaire, Maison du Développement, Place du marché, CS 70305, 47213 MARMANDE Cedex ».

Rappel des consignes de sécurité et de discipline (A conserver par le représentant légal)

- ✓ Porter le gilet jaune notamment entre le domicile et l'établissement scolaire fréquenté et inversement le soir.
- ✓ Attendre l'arrêt complet du véhicule avant de monter ou descendre.
- ✓ En descendant du véhicule de transport scolaire, s'engager sur la chaussée après le départ et l'éloignement du véhicule afin que la visibilité soit dégagée.
- ✓ Être titulaire d'un titre de transport correspondant à la ligne, en cours de validité, et le présenter au conducteur ou toute personne habilitée à contrôler les lignes scolaires de VGA
- ✓ Boucler sa ceinture de sécurité
- ✓ Pendant le trajet, rester assis à sa place et se comporter de manière à ne pas gêner ou distraire le conducteur.
- ✓ Il est notamment interdit :
 - de parler au conducteur, sans motif valable ;
 - d'importuner les autres passagers et d'avoir des gestes violents à leur encontre ;
 - de fumer ou d'utiliser des allumettes ou un briquet ;
 - de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ;
 - de toucher, avant l'arrêt complet du véhicule, les poignées, les serrures ou les dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours ;
 - de se pencher dehors ;
 - de voler le matériel de sécurité du véhicule ou les effets des autres passagers ;
 - de porter sur soi des objets dangereux ou des substances illicites ;
 - d'abîmer, dégrader un siège ou toute autre partie du car.

Toute dégradation d'un véhicule commise par l'élève engage la responsabilité des parents s'il est mineur, ou sa propre responsabilité s'il est majeur ; le paiement des réparations sera à la charge des familles.

Lorsque l'élève ne présente pas son titre de transport, ne porte pas le gilet jaune, n'attache pas la ceinture de sécurité et en cas d'indiscipline (vandalisme, violences physiques ou verbales, comportement hostile envers le conducteur, les intervenants ou les usagers), il s'expose aux sanctions prévues au règlement intercommunal qui sont :

SANCTIONS	CATEGORIES DE FAUTES COMMISES
1^{ère} catégorie AVERTISSEMENT	. Chahut . Non présentation du titre de transport, absence répétée du titre de transport, présentation d'un titre non valide (absence de photo...) . Non respect d'autrui . Insolence . Non port du gilet . Non attachement de la ceinture de sécurité
2^{ème} catégorie EXCLUSION TEMPORAIRE DE COURTE DUREE (de 1 à 5 jours de classe)	. Violence verbale, menaces, insultes . Insolences répétées . Non respect des consignes de sécurité . Dégradation minimale . Récidive d'une faute de 1 ^{ère} catégorie
3^{ème} catégorie EXCLUSION TEMPORAIRE DE LONGUE DUREE (de 6 jours de classe à 1 mois)	. Dégradation plus importante . Vol d'éléments de sécurité du véhicule . Introduction ou manipulation d'objet ou matériel dangereux . Agression physique . Récidive d'une faute de 2 ^{ème} catégorie
4^{ème} catégorie EXCLUSION DEFINITIVE	En cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée ou en cas de faute particulièrement grave (parfois pouvant justifier en plus des sanctions pénales).